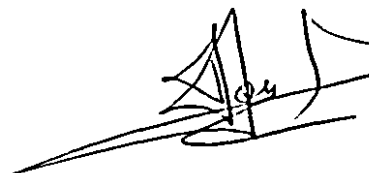




1101779602

DATE DEPOT :	2011-02-24
NUMERO DE DEPOT :	2011R018202
N° GESTION :	2011B04139
N° SIREN :	438207730
DENOMINATION :	7SPEAKING
ADRESSE :	9 rue Saint Florentin 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURMOD

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
30 Décembre 2010**



L'an deux mil dix
Le trente Décembre à 11 heures, au siège social,

Les Administrateurs de la Société Anonyme « 7SPEAKING » se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Sont présents ou représentés et ont élargé le registre de présence :

- . Monsieur Mayeul FOISIL,
Président du Conseil d'Administration
- . Monsieur Jean-Luc MAURY-LARIBIERE
Administrateur
- . Monsieur Alain de MONSPEY
Administrateur

La présence effective d'un nombre d'administrateurs en fonction, pour que soit atteint le quorum nécessaire à la validité des délibérations étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

*
* *

Monsieur M. FOISIL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur J.L. MAURY-LARIBIERE assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate la présence effective d'un nombre d'administrateurs suffisant pour que soit réuni le quorum nécessaire à la validité des délibérations du Conseil, puis il rappelle que l'ordre du jour porte sur le transfert du siège social. Il expose ensuite au conseil les raisons pour lesquelles il juge préférable de transférer le siège social dans les locaux loués par la Société au 9, rue Saint Florentin 75008 PARIS.

A la suite d'un bref échange de vues, les décisions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE DECISION

Le Conseil décide le transfert du siège social au 9, rue Saint Florentin 75008 PARIS à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L225-36 du Code de Commerce, cette décision devra être ratifiée par les associés lors d'une prochaine réunion d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil décide que l'art. 4 des statuts sera modifié en conséquence de la décision qui précède.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

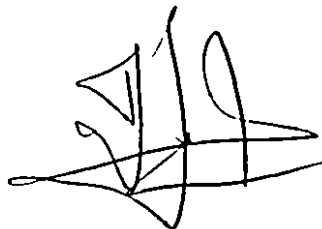
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes, afin d'effectuer toute formalité légale ou réglementaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi et demie.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Le Président



Un Administrateur